

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

DP 2318

DANS CE NUMÉRO

Edition du
23 février 2021

Loi e-ID, insécurité programmée (Antonin Plattner)

Le 7 mars prochain, les Suisses se prononceront sur la LSIE, la loi sur les services d'identification électronique. Les raisons de la méfiance

Florilège de la session de printemps (Jean-Daniel Delley)

Un bref survol des sujets à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire en dit long sur les positions défendues par l'UDC

Aide aux médias, la suspicion et le suspens (Yvette Jaggi)

Le feuilleton parlementaire de l'aide aux médias en ligne se poursuit. Prochain épisode, le 2 mars, au Conseil national

Dignité humaine: indignité helvétique ? (Chimelle Hamiche)

La Cour européenne des droits de l'homme estime que les peines infligées en Suisse aux personnes condamnées pour être contraintes à la mendicité portent atteinte à la dignité

Ces métiers et jobs que la protection sociale abandonne (François Brutsch)

Aides de ménage ou grands nettoyages, chauffeurs Uber et autres travailleurs du smartphone... Indépendants ou salariés ? Le renvoi à un modèle dépassé d'organisation des relations du travail ne résout rien

Loi e-ID, insécurité programmée

Le 7 mars prochain, les Suisses se prononceront sur la LSIE, la loi sur les services d'identification électronique. Les raisons de la méfiance

Antonin Plattner - 21 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38449>

La loi sur les services d'identification électronique, dite loi sur l'e-ID, vise à standardiser un marché suisse pour l'identité numérique sur Internet. L'État transmettrait les données d'identification personnelle (nom, âge, photo-passeport...) à des entreprises privées. Ces dernières se chargeraient de certifier l'identité des individus concernés lors de transactions en ligne (administration, achats, etc.). Selon ses promoteurs, cette idée vise principalement à harmoniser les pratiques d'e-administration au niveau des cantons ainsi qu'à garantir plus de sécurité en ligne.

Pourtant, la loi e-ID semble dépassée avant même d'être passée. Suite à la procédure de consultation informelle de 2015, le [Conseil fédéral](#) envisageait l'année suivante que, avec une base légale, certains fournisseurs de services d'identité pourraient être «*autorisés à recueillir des données d'identité gérées par l'État (par exemple, nom, prénom, date de naissance) via une interface électronique*». Autant dire que cette option représente une prise de risque sérieuse pour la protection des données.

Stratégie peu claire

Le respect de la sphère privée, y compris en ligne, est l'un des droits fondamentaux de toute personne, selon la [Constitution fédérale](#). Ce n'est donc pas un hasard si la protection des données personnelles constitue l'une des préoccupations principales de la population. Le principe de la protection de «*toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable*» (art. 3 LPD) garde tout son sens en termes de cybersécurité.

En effet, il est communément admis que la sécurité d'un système d'information dépend de sa capacité à donner ou restreindre l'accès aux données ainsi qu'à garantir l'intégrité de ces

dernières. Des moyens d'authentification (et non d'identification) des informations et des entités qui les fournissent ou les demandent sont par conséquent indispensables. En s'attaquant à ce domaine, la loi e-ID arrête donc un choix stratégique.

Pour être sûre, une administration en ligne se doit de garantir la sécurité des données, y compris personnelles. La loi e-ID, cependant, ne donne aucun détail sur le niveau de supervision auquel seraient sujets les «*fournisseurs d'identité*». D'un point de vue théorique, les ressources nécessaires à la surveillance approfondie d'un tel flux et stockage de données seraient équivalentes, voire supérieures, à celles qu'une identité digitale gérée par l'État demanderait – par ailleurs, écologiquement, la redondance d'informations implique une augmentation de la consommation énergétique.

Hachage cryptographique

La loi e-ID ne requiert aucun chiffrement par fonction de [hachage cryptographique](#) (*crypto hashing*) des informations d'identification qu'elle propose de transmettre à des entreprises tiers. Cela est problématique dans la mesure où cette technologie est essentielle à la création d'une identité numérique sécurisée. En effet, le hachage cryptographique permet la mise en place d'un système distribué, décentralisé et encrypté apportant une solution fiable et économique à la gestion de l'identité en ligne.

Plus précisément, cette fonction du hachage cryptographique permet de réduire les données archivées ou transmises à une valeur alphanumérique arbitraire et unique – écologiquement supportable. Une fois effectuée, cette opération devient irréversible. Simplement, une suite d'informations telles que le nom, prénom, et numéro de passeport d'une personne est transformée en une «*empreinte*» unique,

faite de chiffres et de lettres, comme b57RPX72.

De la même façon, une empreinte unique peut être attribuée à toutes transactions, telles que l'obtention d'un diplôme ou l'achat d'un bien. Assemblées en chaîne (*blockchain*), ces empreintes peuvent jouer le rôle d'un registre chronologique et encrypté des personnes et des transactions. Ainsi, le hachage cryptographique permet de transmettre, conserver et authentifier des informations tout en les gardant confidentielles.

Aussi étonnant que cela puisse sembler, cette technique peut bel et bien être utilisée pour authentifier des personnes, des diplômes ou des actes notariés de façon anonyme. Il est donc surprenant de constater que la loi e-ID ne prévoit aucun recours à cette technologie, alors que l'immense majorité des pays parient sur elle.

Infrastructure européenne versus loi suisse

Le hachage cryptographique est en effet la technologie choisie par l'Union européenne pour gérer l'administration en ligne et l'identité digitale de la population. Ainsi, l'infrastructure européenne pour les services en chaîne de blocs (European Blockchain Service Infrastructure - EBSI) se base sur cette dernière pour fournir un

service d'authentification entre les citoyens, les entreprises et les gouvernements.

Grâce au hachage cryptographique, l'EBSI permet de satisfaire les trois critères principaux de la sécurité d'un système d'information. Premièrement, l'intégrité des données est maintenue grâce au chiffrement à sens unique. Deuxièmement, la résilience des données et du système - soit leur capacité à ne pas se trouver endommagés - est assurée par leur distribution dans chaque nœud du réseau. Enfin, le fonctionnement et la structure décentralisés permettent une coordination optimale.

Fort de ces promesses, le projet a même séduit au-delà des frontières de l'Union, puisque la Norvège et le Liechtenstein l'ont récemment adopté. En comparaison avec le projet EBSI, notre loi e-ID fait donc pâle figure.

L'absence de discussion publique sur le concept d'identité numérique y est probablement pour beaucoup. Au final, il apparaît évident que la [consultation informelle](#) de 2015 sur le concept pour des systèmes d'e-ID suisses reconnus par l'État n'a pas permis de tenir compte de l'importance de mettre la protection des données personnelles au centre de la LSIE, cette loi sur laquelle les citoyens se prononcent le 7 mars prochain.

Florilège de la session de printemps

Un bref survol des sujets à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire en dit long sur les positions défendues par l'UDC

Jean-Daniel Delley - 19 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38444>

Le programme de la session des Chambres fédérales qui débute le 1^{er} mars prochain reflète tout à la fois les préoccupations d'actualité et la marche tranquille du moulin législatif. Ainsi la pandémie et les crédits nécessaires à en atténuer les dommages tiennent une bonne place dans cet ordre du jour.

Concernant les urgences qui font la une des actualités, la Covid-19 fait aussi prendre conscience de la nécessité de réduire notre dépendance économique pour ce qui est des biens essentiels ([motion 20.3268](#)). Quant à la question du harcèlement, la [motion 20.3010](#) vise à prévoir une campagne pour lutter contre les dérapages au sein des Écoles polytechniques, ce

qui fait écho aux nombreuses dénonciations sur ce sujet.

Dossiers au long cours

Les sujets d'actualité n'éclipsent pas pour autant les dossiers au long cours comme la politique agricole PA22+, le bouquet de mesures pour soutenir les médias ou la lutte contre le blanchiment d'argent. Certaines décisions peinent plus que d'autres à aboutir.

Ainsi une [initiative parlementaire](#) demandant l'allongement de la peine pour des actes d'ordre sexuels sur les enfants, déposée en 2003, figure toujours à l'ordre du jour. Tout comme une [demande](#) de mettre fin aux salaires excessifs dans les entreprises de la Confédération datant de 2016.

Pour se donner un peu d'air, les députés aborderont également des sujets moins trapus tels que l'inclusion dans l'assurance-invalidité des chiens d'assistance pour enfants et adolescents ([motion 19.4404](#)) et l'obligation de déclarer le pays de production des pains et produits de boulangerie ([motion 20.3910](#)).

Les coups de frein UDC

Examiner le cours des travaux préparatoires en commission est révélateur. Il permet d'anticiper les lignes de conflit en plénum.

Une [motion](#) de la commission des finances du National demande au Conseil fédéral d'établir une statistique sur l'invalidité et la mortalité prématurée - entre 45 ans et l'âge de la retraite - selon les classes socioprofessionnelles et le revenu. Le gouvernement s'y oppose compte

tenu de la difficulté d'obtenir les données nécessaires et du coût de l'opération. Bref, il ne veut pas savoir, suivi en cela par sept commissaires UDC et Markus Ritter, le président centriste de l'Union suisse des paysans, visiblement plus intéressé par la statistique détaillée du cheptel helvétique.

Par voie de postulat, la commission de politique extérieure de la chambre du peuple veut un [rapport](#) sur le dialogue entre la Suisse et la Chine sur les droits humains et sur la [situation des Tibétains](#) en Suisse. Le Conseil fédéral répond positivement aux deux demandes, contrairement aux six commissaires UDC.

Une motion de la commission des institutions politiques du Conseil national préconise une prolongation du délai de départ des requérants d'asile déboutés au bénéfice d'un contrat d'apprentissage afin qu'ils puissent terminer leur formation professionnelle. Le Conseil fédéral s'y oppose par crainte d'une inégalité de traitement avec les autres étrangers contraints de quitter la Suisse. Une crainte partagée par six commissaires UDC.

Tous les enfants, y compris ceux dont les parents figurent sur la liste noire des payeurs de primes maladie défaillants, doivent bénéficier des soins médicaux. Le Conseil fédéral accepte la [motion](#) qui réclame ce droit. Droit confirmé par le Conseil national lors de la session d'automne 2020, contre l'avis du groupe UDC unanime. L'objet est inscrit à l'ordre du jour du Conseil des États.

Cet examen, certes bref et lacunaire, permet pourtant de préciser le contenu des valeurs helvétiques que le premier parti du pays prétend défendre.

Aide aux médias, la suspicion et le suspens

Le feuilleton parlementaire de l'aide aux médias en ligne se poursuit. Prochain épisode, le 2 mars, au Conseil national

Yvette Jaggi - 22 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38462>

Dans son [message](#) du 20 avril 2020, le Conseil fédéral propose un «*train de mesures en faveur des médias*». Il comprend notamment une nouvelle loi fédérale sur l'aide aux médias en ligne (LFML), forte de cinq articles.

Le Conseil des États avale imprudemment l'ensemble en juin dernier, le Conseil national entre en matière, mais décroche le wagon LFML du train de mesures en septembre. Retour à la chambre des cantons qui l'examine séparément en décembre.

De son côté, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national multiplie les questions et demandes d'études complémentaires. Elle finit par se prononcer sur le projet de loi dans sa [séance du 16 février](#), en vue du débat en plénum agendé pour le 2 mars prochain.

La chronologie confirme l'embarras, pour ne pas dire la méfiance, des parlementaires ([DP 2296](#)) à l'égard des médias en ligne, et même face aux plus sérieux. Ainsi le Conseil national pourrait abaisser le montant de la contribution à 60 % du chiffre d'affaires imputable, au lieu des 80 % proposés par le Conseil fédéral et acceptés par

le Conseil des États.

Toutefois, il y a une perspective plus positive si l'on considère que la diversité médiatique représente un intérêt pour l'exercice de la démocratie. Le Conseil national devrait décider de maintenir la clause dite de *holding*: les offres de médias multiples émanant d'une même structure, dans la même région linguistique, ne pourront donner lieu qu'à une seule demande.

De quoi limiter notamment l'appétit du [groupe Tamedia](#) qui, à défaut, pourrait s'arroger la part du lion du montant de 30 millions budgété pour le financement des contributions, provenant des ressources générales de la Confédération. La proposition rose-verte de porter ce montant à 50 millions n'a guère de chances de l'emporter au plénum. Idem concernant l'ajout d'une septième condition à remplir pour obtenir une contribution: «*les organisations et professionnels des médias s'engagent à négocier une convention collective de travail avec les associations du personnel*».

Le parcours parlementaire de la LFML pourrait s'achever à la session de juin prochain. Ainsi, elle aurait une chance d'entrer en vigueur d'ici la fin de l'année.

Dignité humaine: indignité helvétique ?

La Cour européenne des droits de l'homme estime que les peines infligées en Suisse aux personnes condamnées pour être contraintes à la mendicité portent atteinte à la dignité

Chimelle Hamiche - 23 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38474>

Dans un [arrêt](#) du mois de janvier dernier, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a considéré comme démesurées les sanctions prises en 2014 contre une personne ayant mendié à Genève, alors qu'elle n'avait ni travail ni aide sociale, et qui a fait de la détention provisoire pour n'avoir pas pu s'acquitter de l'amende de 500 francs qui lui a été infligée.

La Cour estime que *«la requérante avait le droit, inhérent à la dignité humaine, de pouvoir exprimer sa détresse et essayer de remédier à ses besoins par la mendicité»*. Elle a jugé que la Suisse a ainsi contrevenu au respect et à la garantie des libertés fondamentales énoncées par la [Convention](#) de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Plusieurs cantons sont dotés d'une loi anti-mendicité. Genève a suspendu la sienne, suite à la condamnation de la CEDH. Le canton de Vaud, lui, résiste. Selon [Béatrice Métraux](#), ministre chargée de la sécurité, il ne s'agissait pas d'un arrêt d'annulation et il *«ne remettait pas en cause les normes prévues dans le canton et certaines communes face à la mendicité»*. L'interdiction y est donc toujours en vigueur.

La décision de la CEDH offre l'occasion de revenir sur la notion de dignité humaine que ce concept comprend. Elle permet aussi de voir qu'en Suisse, les mendiants ne semblent pas y avoir droit.

Jules César, Paul Ricœur et les cantons suisses

En droit suisse, la dignité humaine est une notion érigée en principe constitutionnel. Toutefois, sa portée n'est pas que juridique; elle est plurielle et comporte des dimensions philosophiques, mais aussi religieuses.

Historiquement, la notion de dignité, ou *dignitas*, apparaît dans les écrits de Jules César ou Cicéron, notamment. Mais c'est au XXe siècle, que le concept de dignité humaine fut consacré en droit international à travers les constitutions et déclarations des droits de l'homme, en réponse aux crimes contre l'humanité commis par les nazis pendant la Deuxième guerre mondiale.

Les définitions sont donc multiples et l'une des plus généralement admises est celle du philosophe français Paul Ricœur. Il la conçoit comme l'idée que *«quelque chose est dû à l'être humain du fait qu'il est humain»*.

Par extension, les mendiants ne seraient-ils donc pas des êtres humains ? L'on peut en effet s'interroger. L'acharnement des cantons à vouloir punir la mendicité ne cache-t-il pas en réalité une volonté de punir la misère et une discrimination de catégories de personnes – les pauvres, les étrangers – qui sont déjà, de par leurs conditions sociales, voire ethniques, mises au ban de la société ?

Loi anti-mendicité ou cache-misère

Les personnes s'adonnant à la mendicité sont, dans la plupart des cantons, traitées comme des criminels, puisque mises à l'amende et détenues en prison quand elles ne peuvent pas la payer.

Ces sanctions disproportionnées traduisent bien l'idée que la pauvreté n'aurait pas de place dans la société helvétique.

Si les autorités, les commerçants ou les touristes sont satisfaits de ne plus voir cette misère, les personnes concernées par cette interdiction se retrouvent dans une précarité extrême et sans visibilité. Pour autant, la pauvreté existe bel et bien en Suisse.

Comme le souligne la cinéaste et photographe lausannoise, [Ghislaine Heger](#), qui a accordé un entretien au journal *Le Temps* à l'occasion de l'exposition *Itinéraires entrecoupés* qui se tiendra jusqu'au 11 novembre 2021 au Musée Grütli, «*la précarité est un sujet tabou*».

Dans le pays, les habitants les plus fragilisés seraient souvent traités avec peu de dignité. Mendiants et pauvres étant vus comme des fainéants ou des profiteurs du système, ils sont en outre souvent classés dans la catégorie «*étrangers*». Or beaucoup de pauvres sont suisses, voire travailleurs suisses.

Selon l'[Office fédéral de la statistique](#), la pauvreté a gagné du terrain et atteint 8 % de la population. Les personnes les plus particulièrement touchées vivent seules ou dans un ménage monoparental avec enfants à charge. Il s'agit aussi souvent d'une population qui ne bénéficie pas d'une formation postobligatoire.

Interdire la mendicité pour mieux cacher la précarité rend certes la misère invisible aux yeux de la société, mais cela n'efface pas pour autant son existence. Ce tabou s'expliquerait-il par la peur individuelle d'une menace: se retrouver du jour au lendemain avec peu ou plus de ressources financières ?

En tous cas, il y a cette intimidation provoquée par la gêne de celui qui est forcé de tendre la main.

Racialisation de la mendicité

La mendicité a toujours existé. Elle se voit accoler des discours racistes qui visent à marquer une altérité, et ceci est particulièrement vrai concernant les populations roms. Les stéréotypes abondent et ont vite fait de les assimiler tous à des mendiants. Et ce processus de racialisation opère malgré les rappels d'organisations telles que Caritas qui [rappelle](#) que beaucoup de Roms travaillent, paient leurs impôts et parviennent à sortir de la précarité.

Comme le relève [Maya Hertig](#), professeure de droit à l'Université de Genève et vice-présidente de la Commission fédérale contre le racisme, «*ce type de lois renforce les discriminations. [...] Les droits fondamentaux protègent essentiellement les minorités, et dire que la présence de mendiants dans la rue nous déplaît ne suffit pas pour restreindre ces droits. On devrait se demander, insiste-t-elle, pourquoi cela nous gêne tant de voir la pauvreté ?*»

En effet, en punissant la mendicité, c'est le droit de demander de l'assistance à autrui pour la sauvegarde de sa dignité qui est tout simplement criminalisé. Cette procédure renforce l'exclusion de tout un pan de moins en moins visible de la population. La condamnation de la Suisse par la CEDH peut donc représenter l'opportunité de repenser les causes de la précarité. Travailler sur l'inclusion plutôt que d'user de la répression et de la mise à l'écart des plus vulnérables.

Ces métiers et jobs que la protection sociale abandonne

Aides de ménage ou grands nettoyages, chauffeurs Uber et autres travailleurs du smartphone...

Indépendants ou salariés ? Le renvoi à un modèle dépassé d'organisation des relations du travail ne résout rien

François Brutsch - 22 février 2021 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/38467>

Je viens de remettre à la femme de ménage qui vient chez moi deux heures par semaine le certificat de travail à joindre à sa déclaration

fiscale. Il est réalisé par [Chèque-Service](#), une agence qui joue, moyennant émolument, un utile rôle d'intermédiaire. Tant pour l'employée, vu

les prestations sociales assurées, que pour mon confort, et bien sûr pour le respect de nos obligations légales, c'est mieux que le paiement «*au noir*» qu'imposait auparavant une bureaucratie impénétrable.

Il reste encore un important défaut: la personne que j'emploie et moi-même sommes dispensés de contribuer à son deuxième pilier, ce salaire différé versé à la retraite. Cette situation est typique d'un système légal de protection sociale inadapté au travail parcellisé qui ne voit que l'arbre et pas la forêt. Il n'est conçu que pour des emplois assurant un salaire supérieur à 21 330 francs par an.

Une première solution possible: que la loi impose l'existence d'une agence intermédiaire - un nouveau champ d'action pour les syndicats ? - dès que le ou la salariée a plus de deux employeurs. Cette agence serait chargée d'opérer l'agrégation et d'alimenter le deuxième pilier si le seuil est atteint.

Administration autant que syndicats tiennent à dénier aux prestataires l'alternative du régime d'indépendant qui leur permettrait de s'organiser et qui, en Suisse, ne requiert qu'une comptabilité modeste. Ils ne proposent rien, renvoyant les nouveaux besoins à des institutions dépassées. Au Royaume-Uni, la Cour suprême vient de décréter qu'Uber était

l'employeur de chauffeurs qui utilisent sa plateforme; en Californie, le peuple a refusé en novembre une loi qui allait dans le même sens. On oublie un peu facilement que ce sont désormais les chauffeurs qui choisissent la (ou les!) plateforme(s) avec lesquelles travailler. Le débat est loin d'être clos et mérite mieux.

La parcellisation du travail ne date pas d'hier, elle a une histoire. Que l'on songe aux artisans à domicile des débuts de l'industrialisation. Aujourd'hui, elle se développe sous l'impulsion des facilités permises par l'informatique - ces plateformes de marché entre l'offre et la demande, si populaires et si décriées - ainsi qu'en raison d'aspirations modernes à la flexibilité et à l'autonomie qui entendent fermer la parenthèse de cet esclavage *soft*, l'invention du salariat.

Les nouvelles formes du travail parcellisé comportent certes à la fois leur prolétariat - les livreurs à vélo - et leur aristocratie - les consultants. Mais il est infiniment préférable d'adapter les institutions et les usages et de proposer des solutions innovantes. En font partie celles qui sont finalement apparues pour l'économie domestique. Elles permettent d'encadrer les effets négatifs de cette évolution sans pour autant bloquer les progrès qu'elle apporte tant pour l'économie que pour les personnes, prestataires et clients.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour tablettes, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](#) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Loi e-ID, insécurité programmée

<https://www.bj.admin.ch/ejpd/fr/home/actualite/news/2016/2016-01-13.html>

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr#art_13

https://fr.wikipedia.org/wiki/Fonction_de_hachage_cryptographique

<https://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/staat/gesetzgebung/e-id.html>

Florilège de la session de printemps

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203268>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20213010>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20030424>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20160438>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20194404>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20203910>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204337>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204334>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20204333>

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20194290>

Aide aux médias, la suspicion et le suspens

<https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2020/4385.pdf>

<https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-kvf-n-2021-02-16.aspx>

<https://www.domainepublic.ch/articles/37281>

<https://www.heidi.news/economie/exclusif-tamedia-s-arroge-la-part-du-lion-de-l-aide-federale-a-la-presse>

Dignité humaine: indignité helvétique ?

[https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:\[%22001-207377%22\]%7D](https://hudoc.echr.coe.int/eng#%7B%22itemid%22:[%22001-207377%22]%7D)

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1974/2151_2151_2151/fr

<https://www.rts.ch/info/regions/vaud/11962393-la-loi-vaudoise-sur-la-mendicite-reste-en-vigueur-malgre-un-arret-de-la-chedh.html>

<https://www.letemps.ch/societe/ghislaine-heger-precarite-un-tabou-suisse>

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete/pauvrete-et-privations-materielles/pauvrete.html>

https://www.swissinfo.ch/fre/pauvret%C3%A9_sans-interdiction-de-la-mendicit%C3%A9_on-pourra-se-conc-entrer-sur-l-int%C3%A9gration-/46340964

https://www.swissinfo.ch/fre/pauvret%C3%A9_sans-interdiction-de-la-mendicit%C3%A9--on-pourra-se-conc-entrer-sur-l-int%C3%A9gration-/46340964

Ces métiers et jobs que la protection sociale abandonne

<https://chequeservice.ch/>